

LE PROJET DU FLNKS

POUR UNE **KANAKY-NOUVELLE CALÉDONIE**
SOUVERAINE



- *Quelle est notre vision de la Nation souveraine ?*
- *Quelle organisation des pouvoirs propose-t-elle ?*
- *Qu'advient-il des compétences régaliennes ?*

LES FONDEMENTS DE LA NATION

PRÉLIMINAIRE

LES FONDEMENTS DU NOUVEL ÉTAT

LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL ET L'ORGANISATION DES POUVOIRS

LES COMPÉTENCES RÉGALIENNES

I - Préliminaire

Le FLNKS porte le projet d'accession à l'Indépendance du peuple Kanak depuis sa création en septembre 1984. Ce projet a épousé toutes les évolutions et progrès réalisés depuis plus de 30 ans. Il est désormais au cœur de la dernière séquence historique prévue par l'Accord de Nouméa, qui attend l'ensemble de la population du pays en 2018. Le projet d'indépendance a mûri, il s'est consolidé, il interpelle. Le FLNKS le soumet à la population avant la consultation prévue en 2018 car cette échéance constitue un tournant historique et décisif pour toute la population du pays et en particulier pour le peuple Kanak.

Le FLNKS propose de fonder un nouvel Etat dans le Pacifique. C'est le sens de l'histoire du pays des trois dernières décennies, depuis les événements politiques de 1984-1988, puis la signature des accords de Matignon/Oudinot en 1988 et celle de l'accord de Nouméa en 1998. Les enfants du pays ont beaucoup œuvré durant cette période pour sortir des séquelles de la colonisation et construire ensemble le pays, en responsabilité. Pour le FLNKS le temps est venu d'ouvrir une nouvelle ère d'émancipation complète de la puissance de tutelle comme socle de progrès et de perspectives politiques nouvelles.

Le projet de création de notre nouvel Etat s'appuie, sur un investissement politique en faveur d'une refondation de l'histoire commune; sur l'évolution politique et statutaire des 30 dernières années ; sur les progrès réalisés en matière de développement pour sortir du système colonial et sur les liens progressivement renouvelés avec les pays du Pacifique et avec la France.

Le nouvel Etat promeut une démocratie vivante, solidaire, enracinée dans le pays et ouverte sur le monde, dans une vision renouvelée à l'aune du contexte international, de la relation avec la puissance de tutelle et des aspirations propres à la population calédonienne.

Le projet de nouvelle Nation indépendante s'appuie sur le projet de constitution que le FLNKS a déposé à l'ONU en 1986 et qui lui a valu inscription sur la liste des pays à décoloniser. Il tire le meilleur du potentiel du pays et de la construction politique que le peuple calédonien a réalisé depuis les événements politiques de 1984.

Quatre piliers en constituent les assises :

- La nécessité de former l'identité nouvelle du pays.
- L'attachement à une République enracinée, ouverte, forte de sa diversité et solidaire.
- La promotion d'une démocratie participative et plurielle.
- Une souveraineté qui joue des interdépendances du pays.



22-24 septembre 1984 - Création du FLNKS à l'Océanic



1986-1987 - Le FLNKS à l'ONU



26 juin 1988 - Signature des Accords de Matignon Oudinot



5 mai 1998 - Signature de L'Accord de Nouméa

II - Les fondements du nouvel État

*“Kanaky-Nouvelle-Calédonie
sera une République
pluriculturelle, démocratique,
laïque et solidaire”*



• Kanaky-Nouvelle-Calédonie est une nation pluriculturelle

Le concept de « pluriculturel » prend en compte l'évolution politique du pays depuis la déclaration de Nainvilles-les-Roches de 1983. Il décrit la réalité du vécu de la société calédonienne, qui puise dans les échanges multiples entre la culture kanak, culture du peuple autochtone, avec la culture européenne et les autres cultures apportées par les populations océanienne, asiatique etc.

• Kanaky-Nouvelle-Calédonie est un État démocratique

La démocratie telle qu'elle a été portée en NC depuis 1984, est un mode d'organisation de la société politique que le FLNKS défend. Fondée sur une décentralisation en trois niveaux (Pays, province, commune), elle s'appuie sur des collectivités élues, une représentation institutionnelle de la coutume et des cultures, et des institutions représentant la société civile.

Ce système institutionnel a permis de gérer le débat sur l'avenir depuis les Evénements de 1984 et 1988, de rééquilibrer, d'expérimenter l'exercice du pouvoir au plus près des besoins.

Laïcité ?

Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Église et de l'État et qui exclut les Églises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif, et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement. (Le principe de la laïcité de l'État est posé par l'article 1^{er} de la Constitution française de 1958.)

Source : www.larousse.fr

• Kanaky-Nouvelle-Calédonie est un État laïc

La vie publique en Nouvelle-Calédonie applique depuis toujours les principes qui fondent la laïcité dans le système politique français. Ces principes énoncent la séparation entre le domaine relevant de la religion et celui relevant de l'action publique. Cependant la religion joue en Nouvelle-Calédonie depuis le 19^{ème} siècle et encore aujourd'hui un rôle actif dans l'enseignement, l'éducation et l'action au profit des plus défavorisés. La dimension religieuse apparaît dans des pratiques coutumières Kanak et océaniques. Les collectivités subventionnent la rénovation des églises et des temples. Depuis longtemps, les valeurs religieuses imprègnent la société calédonienne, aux côtés des valeurs de la coutume et des cultures diverses de ses composantes, et des valeurs universelles. Ainsi, le pays vit une laïcité qui lui est propre, héritée de son histoire. C'est cette laïcité-là que le FLNKS propose de traduire dans les normes juridiques du futur Etat.

• Kanaky-Nouvelle-Calédonie s'identifie à la terre

Elle est au cœur de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et de son évolution. Source de conflits et de confrontations depuis la prise possession, la terre est promue par le FLNKS au rang des fondamentaux de la nouvelle nation, comme élément fédérateur et vivifiant du vivre ensemble. La Nation garantit l'existence de trois types de foncier : Les terres du domaine public ; les terres du domaine privé ; les terres coutumières.

Un accès privilégié et prioritaire au foncier sera réservé aux ressortissants du nouvel Etat.



• Kanaky - Nouvelle Calédonie est une nation solidaire

La Nouvelle-Calédonie sort d'une histoire qui clive, qui compartimente et qui cultive les inégalités ou les différences. Dans la construction du nouvel Etat, tout devra être mis en œuvre pour que les composantes soient solidaires entre elles.

• La question du socialisme

Le socialisme figure parmi les fondamentaux du projet de constitution de 1986. Il continue d'orienter les travaux et l'action politique menés au nom du FLNKS. De nombreuses réalisations politiques économiques et sociales traduisent dans les faits cette orientation idéologique du mouvement indépendantiste.

Le socialisme a inspiré dans les années 1980, la volonté de convaincre tous les citoyens et l'Etat Français d'engager le pays dans un processus d'émancipation et de décolonisation puis de porter avec le peuple autochtone, peuple colonisé, le projet d'accession à l'indépendance pour tous, au nom du « *droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ».

Le socialisme se retrouve aujourd'hui dans les politiques publiques menées au nom du mouvement indépendantiste suivant les orientations telles que le rééquilibrage, le contrôle des ressources stratégiques comme patrimoine commun, la répartition équitable des richesses. Il est au cœur de la promotion d'outils de régulation ou de développement comme les schémas d'aménagement, les sociétés d'économie mixte pour contrôler des secteurs clefs comme le transport aérien, maritime et terrestre; les outils de financements tels les banques et d'autres instituts financiers; l'énergie, les sociétés de développement.

Ce « *socialisme en action* », ancré dans le réel, constitue la vision de la société que le FLNKS se propose de promouvoir et de valoriser dans l'Etat indépendant.



La charte de l'Onu ?

Convention internationale, la Charte des Nations Unies codifie les grands principes des relations internationales, depuis l'égalité souveraine des États jusqu'à l'interdiction d'employer la force dans ces relations.

La Charte a été signée à San Francisco le 26 juin 1945, à la fin de la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale, et est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Le Statut de la Cour internationale de Justice fait partie intégrante de la Charte.

Source Nations Unies : www.un.org/fr

• La question des valeurs

Les valeurs que porte le FLNKS se réfèrent à la pluri-culturalité, une laïcité originale, la démocratie participative, la solidarité et l'enracinement à la terre, la promotion de l'Homme au centre de tout ce qu'il se fait.

Alors que la France questionne son modèle politique intégrateur, nous avons à inventer un modèle de société qui s'enrichit des différences.



“Le 2 décembre 1986, l'Assemblée Générale des Nations Unies dans la résolution 41/41A inscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des pays à décoloniser.”

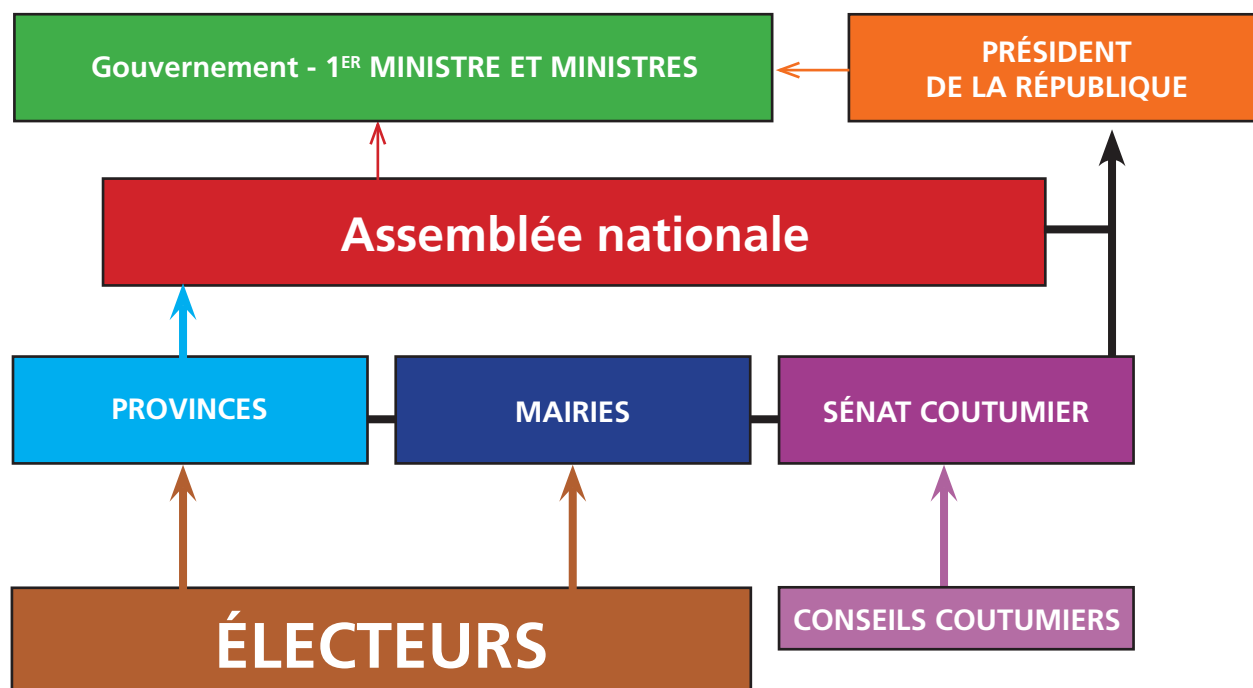
• La question des droits

Les droits que Kanaky-Nouvelle-Calédonie veut promouvoir et défendre sont référencés aux textes internationaux comme la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen du 10 décembre 1948 ou la charte de l'ONU ; et aux divers droits fondamentaux auxquels ces textes ont donné naissance.

III - Le système institutionnel et l'organisation des pouvoirs

Le système institutionnel proposé par le FLNKS repose sur les principes politiques suivants :

- a) La représentation de toutes les composantes de la population dans le mode de désignation et le mode de fonctionnement des institutions.
- b) La collégialité du gouvernement comme mode de gouvernance de l'exécutif, inspirée du fonctionnement du système coutumier mais aussi de systèmes politiques modernes dans le monde. Elle oblige à la collaboration, la concertation et à l'union autour de l'intérêt général.
- c) L'existence d'institutions élues (gouvernement, assemblée nationale, provinces, communes), d'institutions coutumières et consultatives. Ce système a nourri la vie démocratique du pays depuis les accords de Matignon/Oudinot, dans une dynamique de décolonisation et d'émancipation, il reste pertinent dans la future Nation.
- d) Le maintien d'un cadre décentralisé à trois niveaux (Etat, provinces, communes) est vital pour la population car les provinces et les communes sont les outils de mise à disposition des services publics au plus près des besoins.
- e) Le régime est de type parlementaire. Les institutions actuelles ont continué de se nourrir à cette orientation du projet de 1986. Les institutions du nouvel Etat confirment celle-ci, car elle puise ses fondements dans des principes comme l'équilibre des pouvoirs, la participation, la complémentarité, la solidarité et la légitimité du peuple.



→ Elit le Président de la République
 → Propose le gouvernement
 → Valide le gouvernement

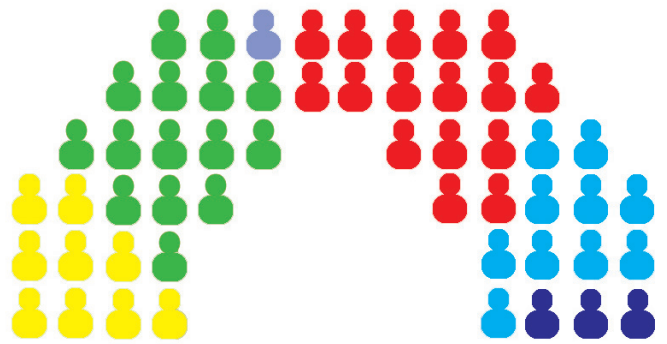
1 - Les institutions élues

• Du président de la République

Les dispositions de la constitution de 1986 qui définissent, la fonction, le rôle et le mode d'élection au suffrage indirect sont globalement confirmées. Il est proposé que le président de la République soit élu par un collège électoral composé des élus de l'assemblée nationale, des provinces, du sénat coutumier, et des maires.



COMPOSITION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE Mandature 2014-2019



UNI (9 élus)

UC-FLNKS/Nationaliste (15 élus)

LKS (1 élu)

CE (16 élus)

Les Républicains (10 élus)

UCF (3 élus)

• De l'Assemblée nationale

Le congrès actuel deviendra l'assemblée nationale.

Elections des membres de l'assemblée nationale (députés)

Il est proposé le maintien du mode actuel, une partie des élus provinciaux assumant également un mandat de député. Cela permet de maintenir le lien entre les niveaux, provincial et national dans le cadre de la nécessaire solidarité entre les différentes institutions. Des solutions de répartition des compétences, d'organisation, de nombre d'élus,... etc seront mises en place pour éviter la surcharge des élus qui siègent aux deux niveaux.

• Du Gouvernement

Pour la formation du Gouvernement le FLNKS propose la formule suivante :

- 1 - Le président de la République propose le gouvernement (le 1^{er} ministre et les ministres) à la validation de l'assemblée nationale.
- 2 - La composition du gouvernement doit respecter strictement la représentation des groupes constitués à l'assemblée nationale.

Cette formule permet de renforcer la cohérence du couple exécutif tout en conservant au gouvernement son caractère collégial et solidaire et garantissant le contrôle parlementaire. Cette forme de gouvernement comporte plusieurs vertus :

- a) Il permet à la minorité de participer à l'exécutif et d'y apporter une autre vision ;
- b) C'est une forme de gouvernement qui puise ses principes dans le système coutumier dont celui de faire en sorte que le fonctionnement global veille à un équilibre permanent ;
- c) Ce schéma participe de la nécessité dans le contexte post indépendance de faire participer toutes les forces à la consolidation du nouvel Etat (comme il a été conçu pour sortir des Evènements) pour assurer une certaine stabilité du nouvel Etat.



d) Cette forme de gouvernement a fait ses preuves malgré les difficultés constatées et connues. Elle existe dans de nombreux pays

Le FLNKS propose aujourd'hui d'aller plus loin en tirant bénéfice de cette expérience :

- a) Le gouvernement devient un gouvernement d'attribution avec des ministres de plein exercice, qui ont de réels pouvoirs.
- b) Afin d'organiser la collégialité et la solidarité, établir les règles de fonctionnement qui contraignent le 1^{er} ministre et chacun des ministres à porter collégialement et solidairement les affaires.

Un exemple : *la déclaration de politique générale du chef du Gouvernement pourrait devenir celui du Gouvernement qui engage et contraint tous ses membres.*

• Du 1^{er} Ministre

Celui-ci détiendra l'essentiel des pouvoirs exécutifs. Il engage la responsabilité de son gouvernement devant l'assemblée nationale.

2 - Les institutions de représentation

Le terme englobe les institutions telles que le sénat coutumier, les Conseils Coutumiers et le Conseil Économique Social Environnemental.

• Du Sénat Coutumier

Le sénat coutumier sera globalement reconduit dans ses missions actuelles.

Compte tenu de l'expérience acquise son rôle sera consolidé pour lui permettre de mieux contribuer à l'élaboration de la loi. L'élargissement de ses missions dans la promotion et la valorisation du vivre ensemble apparaît comme une nécessité politique dans le cadre du nouvel Etat. L'idée d'en faire une seconde chambre des représentants ouverte aux autres composantes de la population a été émise.

• Des Conseils Coutumiers

Ils seront reconduits dans leurs missions dont celle de désigner les représentants de la coutume au sénat, quel que soit la configuration de ce dernier.

• Du Conseil Économique Social Environnemental

Même si son rôle est apprécié par le fait qu'il représente les forces vives du pays dans l'élaboration des lois, son intérêt est interrogé dans le contexte d'un petit pays comme la Kanaky-Nouvelle-Calédonie où il existe une multitude de moyens pour faire connaître et prendre en compte les aspirations de la société civile.

Le FLNKS se propose de réfléchir aux modalités par lesquelles la société civile peut contribuer demain aux décisions, sans que cela passe par un organe institutionnalisé.

• Instituer une instance de coordination institutionnelle

Il est retenu le principe de créer une structure de coordination qui permet aux différents exécutifs des collectivités, sous la responsabilité du 1^{er} ministre, de répondre aux objectifs de cohérence et de cohésion induits par le système de décentralisation.

3 - Les compétences de chacune des institutions

La réflexion se poursuit pour :

- Revisiter la répartition des compétences entre les trois niveaux : Etat, provinces, communes.
- Cette réflexion doit s'attacher à mieux définir les compétences entre les deux duos Etat/Province et province/commune.

Il sera tenu compte des considérations suivantes :

- Le niveau Etat aura des compétences plus fortes avec l'exercice des compétences régaliennes et la gestion de la souveraineté.

- Les provinces ont un rôle essentiel pour assurer une cohérence territoriale pertinente et impulser des dynamiques territoriales.
- Les communes doivent être rétablies dans un rôle mieux affirmé de coordination locale compte tenu des enjeux de développement au niveau local dans tous les domaines.



"Le sénat coutumier a été créé par l'Accord de Nouméa en 1998 et la loi organique de 1999. Il est composé de 16 sénateurs : deux pour chacune des huit aires coutumières".



IV - Les compétences régaliennes

Dans l'exercice de ces compétences l'Etat associe la Nouvelle-Calédonie depuis 1998 à des degrés divers comme le prévoit l'Accord de Nouméa. La consultation de 2018 a pour objet le transfert de ces compétences à la Nouvelle-Calédonie, la transformation de la citoyenneté en nationalité et le statut international de la Nouvelle-Calédonie.



• La défense

L'organisation de la défense se fera par :

- La création d'une armée nationale dimensionnée selon les besoins. Un service national peut s'inspirer d'un système de type SMA qui peut constituer le pourvoyeur.
- Des accords de défense négociés avec la France et les pays du Pacifique dans le cadre d'un partenariat ou d'une coopération.

• L'ordre public

Il sera constitué d'un seul corps composé à partir de la gendarmerie et des diverses forces de police (nationale, municipale, ...).

• La justice

Kanaky-Nouvelle Calédonie adhère à la Charte de l'ONU et défend le principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice. Un certain nombre de principes sont envisagés pour organiser la justice :

- Une organisation judiciaire constituée d'une juridiction unique, de 2 degrés de juridiction et d'une haute juridiction la Cour Suprême.
- Une justice de proximité.
- Une juridiction coutumière aux côtés du droit commun
- Une échelle de peines plus variée et rééquilibrée (sanctionnant notamment plus lourdement les délits financiers).
- L'institution de mesures alternatives à l'incarcération qui intègrent des notions telles le pardon, la réparation et la sanction.

• Les relations extérieures

Conférer à Kanaky-Nouvelle Calédonie un statut international est un des objectifs de l'accession à la pleine souveraineté. Pour se faire, le nouvel Etat candidate au statut de membre de l'ONU et ouvrira des représentations diplomatiques en France et dans le Pacifique et confortera sa place dans la région Pacifique.

• La monnaie

Parmi les diverses options techniquement possibles (une monnaie propre adossée à une monnaie ou à un panier de monnaies ; le système CFP actuel amélioré ou le modèle CFA), celle du panier de monnaies semble la plus prometteuse. Des simulations permettront d'établir rationnellement les avantages et inconvénients de chaque option, et d'orienter le choix final.

L'option de l'euro remplaçant le CFP est exclue.

• La nationalité

Les électeurs ayant le statut de citoyens et ceux admis à voter à la consultation de 2018 accèdent à la nationalité de Kanaky-Nouvelle Calédonie. La loi définira les conditions d'accès ou de perte de la nationalité selon les deux grands principes du droit de sol et du droit du sang. La question de la double nationalité est une option ouverte à discuter avec la France.



• Signes identitaires

Kanaky-Nouvelle Calédonie comme nom du pays et le drapeau « Kanaky » comme emblème.